

A-2760/15-55



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

26, boulevard Royal | L-2449 Luxembourg | Tél.: 47 22 24-1 | Fax: 47 23 74 | chfep@chfep.lu | www.chfep.lu

A V I S

sur

le projet de règlement grand-ducal fixant le nombre des emplois des différentes fonctions du cadre fermé pour les diverses carrières dans les administrations et services de l'État

Par dépêche du 14 octobre 2015, Monsieur le Ministre de la Fonction publique a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Selon l'exposé des motifs qui l'accompagne, le projet en question est pris sur base de l'article 41, paragraphe (3), de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.

Aux termes de ce texte, "les anciennes dispositions de l'article 16 de la loi modifiée du 28 mars 1986 portant harmonisation des conditions et modalités d'avancement dans les différentes carrières des administrations et services de l'État restent en vigueur pendant une période transitoire de cinq ans", période au cours de laquelle "un règlement grand-ducal continue à fixer annuellement (...) le nombre des emplois des différentes fonctions du cadre fermé prévu pour les diverses carrières visées".

Il découle de l'exposé des motifs que la détermination de l'effectif des postes dans les grades du cadre fermé aurait été réalisée *"en collaboration avec l'ensemble des ministères, administrations et services de l'État"*.

Dans le passé, la Chambre des fonctionnaires et employés publics a à d'itératives reprises déjà recommandé d'associer au calcul du nombre des postes non seulement les *"ministères, administrations et services"* concernés, mais aussi et surtout les représentations du personnel.

En effet, grâce à la consultation de celles-ci, la Chambre est en mesure de signaler une erreur en ce qui concerne la Police Grand-Ducale (article 1^{er}, point 1), du projet sous avis).

Ainsi, selon les informations dont dispose la Chambre, pour ce qui est de la carrière de l'inspecteur de police, le nombre de 1567,75 agents renseigné au commentaire des articles ne correspondrait pas à la réalité, puisque l'effectif total s'élèverait à 1575,75 unités du fait qu'un nombre plus important que prévu de volontaires de police auraient été recrutés en septembre 2015. En conséquence, le nombre des emplois dans les différents grades du cadre fermé doit être recalculé en fonction de cet effectif adapté et l'article 1^{er}, point 1), lettre d), du projet doit donc être modifié comme suit:

"dans la carrière de l'inspecteur de police:

- deux cent **cing** emplois dans le grade P7;*
- deux cent soixante-**huit** emplois dans le grade P6;*
- quatre cent soixante-**treize** emplois dans le grade P5."*

Il est sous-entendu que les calculs figurant au commentaire de la disposition en question doivent également être adaptés.

Sous la réserve de cette remarque, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare d'accord avec le projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des fonctionnaires et employés publics).

Luxembourg, le 23 octobre 2015.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

R. WOLFF